

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE de LANNE en BARÉTOUS

REGISTRE d'ENQUÊTE

**Enquête publique – Autorisation environnementale
pour des travaux de restauration de la continuité
écologique sur le Vert de Barlanès sur la commune
de Lanne en Barétous**

J. SAINT-PAUL
Commissaire Enquêteur

En exécution de l'arrêté du _____ de Monsieur le Préfet

des Pyrénées-Atlantiques je, soussigné, M Jacques SAINT-PAUL ai ouvert, ce jour,

le présent registre coté et paraphé, contenant 20 pages, pour recevoir les observations du public

du 27/01/2020 à 9h au 28/02/2020 à 12h

aux heures d'ouverture des bureaux au public.


A Pau, le 17/02/2019


J. SAINT-PAUL
Commissaire-Enquêteur

Première journée :

Le _____ de _____ h. _____ à _____ h.

1^{re} Observation de Monsieur 1^{er} permanence - 27/01/2020 de 9h à 12h

① Je suis contre la destruction de la cascade - Une passe à poisson serait plus adéquat - 

② Impossible de donner le montant en € de l'opération même partiellement. Il est probable qu'elle se monte autour d'1 Milliard € en tenant compte des travaux préparatoires des travaux eux-mêmes et de la surveillance post-travaux. Il nous semble que, de la même manière que pour les autres seuils déjà "traités", il s'agit d'une énorme gabegie d'argent public, le résultat attendu malgré le côté "assurant" du dossier etait très mince, voire nul.
- Nous pensons que ces opérations servent essentiellement au prestige et au financement de la fédération de pêche 64 (qui a pu créer une poste dédiée)
- Nous relevons un abus de faiblesse probable vis à vis


J. SAINT-PAUL
Commissaire-Enquêteur

d'une dommagee par qui fait de courses rapides de
soudainement relatif au droit d'eau de son moulin.
Des pressions sont exercées sur le/la propriétaire
et surtout, sur la commune, en avançant que
non "effacé", le seuil est en situation "irreguliere".

- Les arguments sur la qualite de l'eau ne
concernent que la circulation de poissons et
ils sont bien maigres. Il n'y a pas d'exposé sur
un état de lieux de départ en amont et en
aval du seuil. Il n'est pas préné non plus une
évaluation à distance des travaux.

- L'aspect patrimonial n'est envisagé officiellement
que du point de vue archéologique.

L'aspect paysager et ludique est minimisé par
des personnes qui ne vivent pas dans la
commune ni dans les environs immédiats.

- Autotal: nous pensons que la qualite de l'eau
surtout physicochimique n'aura rien à
gagner, le seul gain espéré concerne le côté
hydrodynamique. faut il encore compter
que ces travaux ne sont pas aux
conditions du transport sédimentaire et
donc de l'envoiron comme cela s'est révelé suite
aux travaux faits sur les seuils de la
Commune de St Etienne de Baïgorry.

- En conclusion en tant que membre
du SDOHE (Syndicat de Defense des Ouvrages
Hydrauliques et de l'Eau) - dont le siège social
est à la maison Laboa 64. BIDARRAY je suis
contre le projet présenté dans le dossier
et donc contre la promulgation d'un arrêté
prefectoral autorisant les travaux.

JC Lagrange 64470 TARDETS

J. SAINT-PAUL
Commissaire-Enquêteur

J. SAINT-PAUL
Commissaire-Enquêteur

2^o permanence - Samedi 15/02/2020 de 9^h à 12^h -

Pas de visite en dehors des 2 permanences -

Pas de visite pendant la permanence

J. SAINT-PAUL
Commissaire-Enquêteur

Je suis entièrement contre la destruction de la cascade de Bassacoste. Ça fait 46 ans que j'habite Bassacoste on a jamais vu de saumon il faut arrêter le délire, nous faire peur grâce à l'argent de l'Europe c'est une honte. Le 22.02.20 Monsieur CARASSOU Christian dit 5A22 ~~Bassacoste~~

Je suis contre. 

3

J. SAINT-PAUL
Commissaire-Enquêteur

J. SAINT-PAUL
Commissaire-Enquêteur

République Française - Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de LANNE-EN-BARÉTOUS
Séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Mme Lydie ALTHAPE, Maire, s'est réuni sous sa présidence au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la mairie.

Nombre de membres légal : 15 ; en exercice : 15 ; ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 15 février 2020 Date de l'affichage : 15 février 2020

13 PRESENTS : Mmes et MM. Lydie ALTHAPE, Régis BARNEIX, Bruno BIGUE-PERRY, Claude-Victor CARASSOU, Sylviane CARASSOU, Jean-Michel GRABET, Yvonne IBERGARAY, Cédric LARRICQ, Régis LARRICQ DIT LERIDE, Mireille MAUNAS, Béatrice NARBEBURU, Françoise ROUYET, Sylvie THAMTHAM.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Charly HOCHARD à M. Cédric LARRICQ, Mme Sandrine GABASTOU-GOUGET à M. Jean-Michel GRABET.

Secrétaire de séance : Jean-Michel GRABET

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° : 2020.02.20.20

Classification de l'acte : 8.8

Objet : Avis du conseil municipal portant sur l'autorisation environnementale pour des travaux de restauration de la continuité écologique sur le Vert de Barlanès sur la commune de Lanne en Barétous

Dans le cadre de l'enquête publique « Restauration de la continuité écologique sur le Vert de Barlanès sur la commune de Lanne en Barétous » qui se déroule entre le 27 janvier 2020 au 26 février 2020 inclus, le conseil municipal de Lanne en Barétous souhaite faire part au commissaire enquêteur de ses remarques au regard de l'ensemble des éléments qui ont été portés à sa connaissance.

VU la présentation en conseil municipal par la fédération départementale de la Pêche 64 en date du 11 janvier 2019 ;

VU le dossier de l'enquête publique figurant sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notamment l'Étude d'effacement des seuils réalisée par le bureau d'étude SCE (État des lieux environnemental) en date du mois d'août 2017 ;

CONSIDÉRANT le compte rendu de la réunion du 17/11/17 relatif au diagnostic et plus particulièrement le point technique soulevé par le bureau d'étude concernant la franchissabilité après arasement de la partie artificielle : « La chute pourrait être comprise entre 1,5 et 2 m. Cette chute reste trop importante. L'objectif à atteindre : une chute inférieure ou égale à 1m en condition d'étiage avec 0.2 m de charge.

Les enjeux principaux : la tenue des berges en rive droite du lit au-dessus de l'ouvrage ; le pont aval de la RD dont le débit capable actuel est à évaluer, les passerelles amont dont la stabilité est à surveiller en phase post-travaux » ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse sur ces points ;

CONSIDÉRANT le refus de la propriétaire de la cascade d'Houndaté (en aval) de procéder à

J. SAINT PAUL
Commissaire Enquêteur

l'arasement du seuil et l'opportunité de mettre en place une échelle à poisson ;

CONSIDÉRANT les remarques des membres du conseil municipal le 11 janvier 2019 sur l'opportunité de procéder à l'abaissement du seuil d'un point de vue des conséquences sur l'ensemble du cours d'eau mais aussi d'un point de vue du patrimoine culturel des habitants de la commune de Lanne en Barétous ;

CONSIDÉRANT les remarques des membres du conseil municipal le 11 janvier 2019 sur l'opportunité de procéder à l'abaissement du seuil compte tenu de l'absence d'abaissement du seuil en aval ;

CONSIDÉRANT la visite sur site en date du 31 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT l'état de la voirie du Chemin Castagné longeant le gave du Vert de Barlanès au niveau du seuil de la cascade de Bascoute et sa proximité des berges du Vert ;

CONSIDÉRANT que l'accotement doit être préservé pour respecter la voirie ;

CONSIDÉRANT l'activité agricole sur cette voirie avec le passage d'engins agricoles multi quotidienne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter le point bas dans l'alignement ;

CONSIDÉRANT les futurs avis du Département, propriétaire du pont sur la sécurité de ce dernier enjambant le Vert en aval de la cascade de Bascoute à ce jour non connu,

CONSIDÉRANT que les travaux vont affecter le cours d'eau sur toute sa longueur ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite connaître l'ensemble des avis des différents intervenants (Etat, Département, etc.),

CONSIDÉRANT l'absence d'indication de coût prévisionnel concernant les travaux que pourrait supporter la commune du fait de ces travaux ;

CONSIDÉRANT l'absence d'information concernant le coût global de cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE qu'une enquête globale et cohérente soit menée depuis la cascade de Houndate jusqu'à la cascade de Bascoute ;

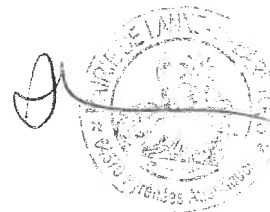
DEMANDE à ce que le Département soit consulté sur les conséquences de ces travaux par rapport au pont sur le RD 918 enjambant le Vert au lieu-dit ;

DEMANDE à avoir des garanties sur la préservation de la voirie communale tant sur le plan de sa préservation que sur le plan de la sécurité des riverains ;

DEMANDE à ce que l'ensemble des considérants sus-visés soient pris en compte ;

EMET avis défavorable à la réalisation de ces travaux

Le Maire, Lydie ALTHAPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/02/2020

3^e permanence : mercredi 26/02/2020 de 9^h à 12^h

Entre les 2 permanences, l'observation écrite
et un CR du Conseil Municipal Paragraphé p. 4.

Par de risti

J. SAINT-PAUL
Commissaire-Enquêteur

J. SAINT-PAUL
Commissaire-Enquêteur